Ville de Mèze

N° 282

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX
STATIONNEMENT INTERDIT PARKING DU CHATEAU DE GIRARD

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « JOULIE TP », sise rue des Barrys à POUSSAN, représentée par M. CHESNY Jonathan,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la création d'une dalle sous les containers d'ordures ménagères dans le parking du château de Girard, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : Un empiétement sur chaussée est effectué à hauteur des containers situés dans le parking du château de Girard, du lundi 5 juin 2023, 07h00 au vendredi 23 juin 2023, 18h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur les 4 premières places de parking, y compris la place GIG GIC, face aux containers, du lundi 5 juin 2023, 07h00 au vendredi 23 juin 2023, 18h00.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.
Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « JOULIE TP », sise rue des Barrys à POUSSAN, représentée par M. CHESNY Jonathan, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Ville de Mèze

N° 282

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 25 mai 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA